

**Arrêté préfectoral n° 2023-DDT-STP-46 du 28 février 2023
portant approbation du programme des équipements publics
de la zone d'aménagement concerté Canal Europe – les Horizons
sur la commune d'Evry-Courcouronnes**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et suivants, et R.311-1-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand Gaume, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015, portant création de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération du 28 février 2017 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Canal Europe – les Horizons ;

VU le décret n° 2017-560 du 14 avril 2017 inscrivant l'opération d'aménagement dite de la Porte Sud du Grand Paris, sur les communes de Bondoufle, Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Evry, Fleury-Mérogis et Ris-Orangis, parmi les opérations d'intérêt national ;

VU le traité de concession d'aménagement du 24 janvier 2018 signé entre Grand Paris Aménagement et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en présence des villes d'Evry et de Courcouronnes ;

VU la délibération du 18 janvier 2022 du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart émettant un avis favorable à l'étude d'impact de la zone d'aménagement concerté Canal Europe – les Horizons ;

VU le courrier du 10 février 2022 du maire de la commune d'Evry-Courcouronnes émettant un avis favorable à l'étude d'impact de la zone d'aménagement concerté Canal Europe – les Horizons ;

VU l'avis du 10 mars 2022 de l'autorité environnementale portant sur l'actualisation de l'avis n°EE-1156-16 sur la zone d'aménagement concerté Canal Europe – les Horizons sur la commune d'Evry-Courcouronnes ;

VU la délibération du 24 mai 2022 du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté Canal Europe – les Horizons ;

VU la délibération du 30 juin 2022 du conseil municipal de la commune d'Evry-Courcouronnes émettant un avis favorable sur le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté Canal Europe – les Horizons ;

VU la saisine du Préfet de l'Essonne du 18 juillet 2022 demandant d'approuver le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté Canal Europe – les Horizons ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-PREF/DCPPAT/BUPPE/190 du 22 septembre 2022 portant ouverture d'une participation du public par voie électronique relative au projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté Canal Europe – les Horizons sur le territoire de la commune d'Evry-Courcouronnes ;

VU le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté Canal Europe – les Horizons comprenant, conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, le programme des équipements publics, le programme global des constructions, les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps et les compléments à l'étude d'impact de la zone d'aménagement concerté ;

Considérant que le périmètre de la zone d'aménagement concerté Canal Europe – les Horizons est situé dans le périmètre de l'opération d'intérêt national de la Porte Sud du Grand Paris ;

Considérant que, en application des articles L.311-1 et R.311-8 du code de l'urbanisme, à l'intérieur d'une opération d'intérêt national, le préfet doit approuver le programme des équipements publics d'une zone d'aménagement concerté afin de permettre sa réalisation ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article premier : Est approuvé le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté Canal Europe – les Horizons sur la commune d'Evry-Courcouronnes, tel qu'annexé au présent arrêté.

Article 2 : Conformément aux articles R.311-5 et R.311-9 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, au siège de Grand Paris Aménagement ainsi qu'en mairie d'Evry-Courcouronnes.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, le Directeur départemental des territoires de l'Essonne, le Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, le Maire d'Évry-Courcouronnes et le Directeur Général de Grand Paris Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Évry-Courcouronnes, le

P. Le Préfet,
La Préfète déléguée pour
l'égalité des territoires,
Anne FRACKOWIAK-JACOBS

Equipements publics	Maître d'ouvrage	Participation foncière aménageur (€ HT)	Coût prévisionnel total (en € HT)*	Financement ou participation au financement (en numéraire) en HT	Gestionnaire futur	Propriétaire futur
Equipements publics d'infrastructure : 16 948 189						
Voiries (travaux préparatoires, terrassements, démolitions, études, acquisitions, divers)	Aménageur		9 098 619	Aménageur : 9 098 619	Ville (hors chaussée de l'av. de l'Orme à Martin)	Ville
Assainissement EU et EP	Aménageur		759 540	Aménageur : 759 540	CA Grand Paris Sud	Ville
Noues d'infiltration des EP	Aménageur		610 030	Aménageur : 610 030	CA Grand Paris Sud	Ville
Génie civil pour télécommunications	Aménageur		192 620	Aménageur : 192 620	CA Grand Paris Sud	CA Grand Paris Sud
Electricité	Aménageur		1 192 156	Aménageur : 1 192 156	Ville	Concessionnaire
Eclairage public	Aménageur		923 913	Aménageur : 923 913	CA Grand Paris Sud	Ville
Signalisation Lumineuse Tricolore	Aménageur		152 450	Aménageur : 152 450	CA Grand Paris Sud	Ville
Eau potable - Défense Incendie - arrosage	Aménageur		718 320	Aménageur : 718 320	Ville	Ville
Espaces verts	Aménageur		1 061 550	Aménageur : 1 061 550	Ville	Ville
Réseau de chauffage urbain *	Grand Paris Sud Energie Positive		1 844 168	Aménageur : 1 315 347 ** Grand Paris Sud Energie Positive : 528 821	Grand Paris Sud Energie Positive	CA Grand Paris Sud
Mise en place des BAV verres	Aménageur		50 000	Aménageur : 50 000	CA Grand Paris Sud	CA Grand Paris Sud
Ouvrages concessionnaires	Aménageur / concessionnaires		344 823	Aménageur (GPA) : 209 815 Concessionnaire : 135 008	Ville / Concessionnaires	Concessionnaires
Equipements publics de Superstructure : 18 277 309						
Ecole primaire de 19 classes	Ville d'Evry-Courcouronnes	383 921 € Environ 4 800 m ² , valorisés à 79 €/m ²	14 385 976 € dt 13 800 000 € de coûts de construction	Aménageur : 6 900 000 (participation) + 585 976 (démolition, foncier, etc.) Ville : 6 900 000	Ville	Ville
Pont carrossable au-dessus des voies ferrées	CA Grand Paris Sud		3 891 333	Aménageur : 200 000 CA Grand Paris Sud : 3 691 333	Ville	Ville